#### Commission des solidarités



### 4224 - Frais d'hébergement - Autres établissements

### Rapport concernant la convention entre l'association Réagir France-Roumanie et le Département du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2015/29

## **Service gestionnaire:**

Service de protection de l'enfance

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de fonctionnement liant le Département et l'association Réagir France Roumanie qui accueille des jeunes pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour des séjours de rupture.

Suite à l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) du 20 septembre 2006 et conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant autorisation à l'association « Réagir France-Roumanie » d'un accueil sous forme de séjours de rupture à l'étranger pour mineurs et majeurs de moins de 21 ans, l'association a ouvert une structure expérimentale organisée sous forme de séjour de rupture à OCLAND en Roumanie.

Le siège social de l'association "Réagir France-Roumanie" se situe 1 place Henri Will à STRASBOURG.

La mission du séjour de rupture consiste à prendre en charge, de manière temporaire, des jeunes désocialisés pour lesquels les établissements classiques d'accueil ont atteint leurs limites. Par les modalités d'accueil mises en œuvre, cette structure contribue depuis 7 ans à la diversification de l'offre de places sur le territoire en proposant pour ces jeunes une prise en charge adaptée. De ce fait, la structure répond à l'une des orientations du Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2012-2016 : "Diversifier les modalités de prise en charge".

Le présent rapport vise à renouveler la convention de fonctionnement afin de permettre la poursuite de l'activité de l'association pour une durée de trois ans.

#### I Bilan de fonctionnement de la structure

Entre octobre 2006 et décembre 2013, l'association Réagir France-Roumanie a mené son activité d'accueil à raison de deux sessions de 5 mois chaque année (à l'exception de la deuxième session 2011, d'une durée de 4 mois), soit 15 sessions au total. Le séjour de rupture à OCLAND a ainsi accueilli 60 jeunes, âgés de 13 à 17 ans, et répartis de la manière suivante :

- 54 jeunes confiés au Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
- 6 jeunes en provenance du Haut-Rhin.

Des visites sur site du Service de Protection de l'Enfance doivent permettre de procéder à un contrôle du respect des engagements conventionnels, de la qualité de la prise en charge, de l'intégration du lieu de vie et des jeunes dans le village et de mesurer les évolutions de la structure. La dernière a eu lieu du 12 au 14 novembre 2013.

A l'issue de chaque session, des bilans systématiques sont réalisés pour chaque jeune avec leur référent du Service de Protection de l'Enfance. Il est constaté que tous les jeunes ont effectué intégralement leur séjour en Roumanie malgré la longue durée de séjour hors de leur milieu familial ou social habituel. Les liens avec les détenteurs de l'autorité parentale ont été maintenus durant le séjour.

La distance et la prise en charge individualisée proposée par l'équipe éducative a permis aux jeunes un repositionnement constructif favorisant enfin l'émergence de projets d'insertion scolaire, professionnelle ou sociale et un changement d'attitudes vis-à-vis des adultes.

L'expérience vécue en Roumanie au travers des relations de confiance construites avec les adultes, de la participation des jeunes à la vie du village, et de leur engagement dans des expériences de découverte des métiers favorise le tremplin vers les dispositifs d'insertion dès leur retour.

Il ressort des 7 années d'exercice de l'association que, pour une majorité de jeunes, le travail éducatif sur leur projet personnel a pu être poursuivi dès leur retour en France sur la base des acquis obtenus au cours du séjour.

Le budget annuel de l'association est de 130 224 €. Le tarif journalier est fixé à 162.80 € et reste identique à 2013.

# **II** Propositions

Au regard de l'activité exercée par la structure depuis sept années et des évolutions qualitatives apportées à l'encadrement des jeunes par l'organisme gestionnaire, il est proposé un renouvellement de la convention établie entre l'association Réagir France-Roumanie et le Département du Bas-Rhin jusqu'en décembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le renouvellement de la convention liant le Département du Bas-Rhin et l'association Réagir France-Roumanie du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,
- autorise le président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer la convention de renouvellement.

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL